



DECISION N° 2024-160

Festivités de fin d'année - Occupation temporaire de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Perpignan

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

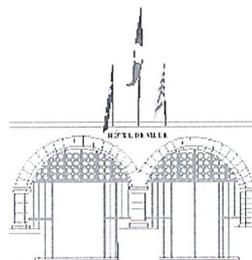
Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Perpignan a déposé deux demandes d'occupation temporaire de la Cathédrale Saint-Jean-Baptiste auprès de l'Architecte des bâtiments de France, conservateur de la Cathédrale, pour des manifestations culturelles ;

Considérant que la Ville de Perpignan a programmé « le Pessebre vivent del Rosselló » animée par l'association « L'Estudiantine d'Ille », le samedi 9 décembre 2023 de 17h00 à 18h00 et le Ballet de Joventut en préambule du concert de cobla, le samedi 16 décembre 2023 de 18h00 à 20h00 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Conformément aux présents cahiers des charges d'exploitation, la Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association Diocésaine, paroisse Saint-Jean-Baptiste de Perpignan, en contrepartie de l'occupation de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste et sur présentation d'une facture, la participation aux frais d'un montant de 300 € pour chaque journée d'utilisation, soit un montant total de 600 € TTC (six cents euros), non assujetti à la TVA.



Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 23 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240123-181030-AU-1-1

Accusé reçu le : 23 JAN. 2024

Affiché le : 23 JAN. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

